

Direction Générale des Services

JN.V/S.M/M.S

N°AR-2026-137

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE PERMANENT DE DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR CLEMENT LEFEVRE, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-18: « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal », et L.2122-23 : « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que réuni le 28 mars 2026, le conseil municipal a élu Monsieur Clément LEFEVRE en tant que conseiller municipal délégué ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions soient assurées par des conseillers municipaux au maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la durée du mandat municipal, Monsieur Clément LEFEVRE reçoit délégation sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines suivants :

Développement numérique,

Finances : Audit financier, mécénat en lien avec l'adjoint en charge des ressources humaines et des finances,

ERASMUS, en lien avec l'adjointe à l'éducation.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié, et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ainsi qu'au Receveur municipal.

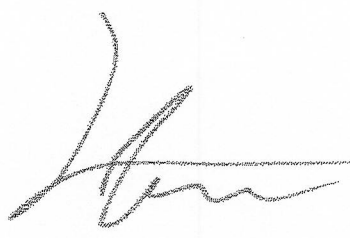
Fait à Marly, le 30 mars 2026

Le Maire,


Jean-Noël VERFAILLE

Notifié à l'intéressé, le 30/03/2026.....

Signature de l'intéressé :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 31/03/2026
et de la publication le 07/04/2026